

DECISION DU MAIRE

N° 275

DATE

13 mars 2023

Signature du contrat pour l'animation du spectacle « Rodolphe Show / Phil Show », avec la Société Sur Mesure Spectacles, lors du Marché des terroirs et de l'artisanat

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera, du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2023, un Marché des terroirs et de l'artisanat, sur les contre-allées du Cep et des Ursulines, à Poissy,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant que dans ce cadre, elle souhaite proposer des animations,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer ces prestations,

Considérant que l'offre de la Société Sur Mesure Spectacles, domiciliée 58, chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Société Sur Mesure Spectacles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation pour l'animation du Marché des terroirs et de l'artisanat et du spectacle « Rodolphe Show / Phil Show ».

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Sur Mesure Spectacles, sise 58, chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la période du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2023 inclus.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 487,55 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 91104.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS